



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Fecondation in vitro

Question écrite n° 38964

### Texte de la question

M. François-Michel Gonnot attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les incidences de la prise en charge financière des fecondations in vitro par la sécurité sociale. Lorsqu'un couple desireux d'avoir un enfant est orienté vers la procreation médicalement assistée, par la voie d'une fecondation in vitro (FIV), il lui est précisé que la sécurité sociale ne prendra en charge, financièrement, que les quatre premières tentatives. Or, une FIV a un coût approximatif de 17 000 francs, dont 2 à 3 000 francs restent à la charge réelle des couples après remboursement de la sécurité sociale et d'une mutuelle. D'autre part, les statistiques médicales tendent à confirmer que le taux de réussite des FIV se situe entre 20 et 30 p. 100. Dans 70 p. 100 des cas il s'agit donc d'un échec que les couples tentent d'endiguer en renouvelant l'opération jusqu'au résultat souhaité. En effet, la majorité des couples ne se résignent pas à la quatrième tentative non aboutie. Ceci signifie pour eux une charge financière importante : ainsi, au sixième essai, ils auront dépensé, sans aide financière d'aucune sorte, près de 34 000 francs. À l'heure où les études démographiques les plus précises incitent le Gouvernement à argumenter en faveur d'une hausse de la natalité en France et cherchent tous les moyens propres à inciter les Français à avoir plus d'enfants, il est surprenant de constater que le raisonnement n'est pas mené à terme et que l'on ne donne pas tous les moyens, et notamment financiers, aux personnes souhaitant avoir des enfants. Il souhaiterait, d'une part, connaître sa position sur ce sujet, et, d'autre part, savoir quelle réponse il serait en mesure d'apporter aux couples qui souvent engagent l'ensemble de leur patrimoine aux seules fins de devenir parents, et cela sans aide financière suffisante de la part de l'Etat.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gonnot François-Michel](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38964

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** santé et sécurité sociale

**Ministère attributaire :** santé et sécurité sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 mai 1996, page 2679